

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 4 août 2026 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Robert Bergeron, Harry Bird, Christine Boutin, Jocelyn Brasseur, Diane Desjardins, Vincent Jarry.

SONT ABSENTS :

Formant quorum sous la présidence de madame Diane Desjardins, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Cinq personnes sont présentes lors de la séance et trois y participent à distance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
- 5) RESSOURCES HUMAINES**

- a. Nomination de M. Philippe Barrette au poste permanent à temps plein d'inspecteur en bâtiment et environnement et chargé de projets.
- b. Autorisation accordée à Philippe Barrette d'agir comme officier désigné de la municipalité pour l'application de ses règlements en urbanisme et environnement.
- c. Modification du poste d'aide à la voirie à partir de l'année 2027.
- d. Création d'un poste d'aide en environnement et à la voirie à partir de l'année 2027.
- e. Acceptation de la soumission de la FQM pour l'organisation du processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(e).
- f. Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier intérimaire.

6) VOIRIE

- a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
- b. Acceptation de l'offre de services de la firme EXP pour la préparation des plans et devis pour des travaux sur le chemin du Lac-Trousers.
- c. Reddition de compte finale pour le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide la voirie locale (PAVL).

7) URBANISME

- a. Rapport sur les permis du mois de juillet présenté par le conseiller responsable de l'urbanisme.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 17 juillet 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.
- c. Adoption des règlements :
 - -2026-04 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2014-04;
 - 2026-05 modifiant le règlement de zonage 2014-05;
 - 2026-06 modifiant le règlement de lotissement 2014-06;
 - 2026-07 modifiant le règlement de construction 2014-08;
 - 2026-08 modifiant le règlement de PIIA 2014-09;
 - 2026-09 modifiant le règlement de permis et certificats 2014-10;
 - 2026-10 modifiant le règlement de dérogation mineure 2008-06.
- d. Adoption du Règlement 2025-11 créant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- e. Adoption du Règlement 2026-14 modifiant le règlement 2008-04 sur les usages conditionnels.
- f. Règlements d'urbanisme qui n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma.
- g. Autorisation pour l'émission d'un permis pour l'installation à l'arrière du bâtiment de la Coop du Grand-Bois d'une chambre froide extérieure.
- h. Autorisation pour démolir l'abri automobile existant et le remplacer par un garage au 24, Allée des Sommets.
- i. Autorisation pour le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence située au 572, 1^{er} Rang.
- j. Refus de la demande de dérogation mineure de réduire la distance entre une piscine creusée et la limite latérale à 2,4 mètres au lieu de 3 mètres au 135, rue de la Serpentine.
- k. Refus de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'abattage d'arbre sur le lot 5 191 546 du chemin de la Tour en dehors de la période de gel.

8) ENVIRONNEMENT

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 16 juin 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'environnement.
- c. Acceptation de l'offre de services d'Oclair environnement pour l'installation de la plateforme Nerri pour la gestion des systèmes de traitement des eaux usées.
- d. Renouvellement des mandats de John Topp et Ania Urbanek et nomination de Yvon Dubois et Océane Gendreau comme membres du Comité consultatif en environnement.

- 9) **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.
 - b. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.
 - c. Rapport du conseiller responsable de loisirs.
 - d. Entente en loisirs avec la Ville de Waterloo.
- 10) **SÉCURITÉ CIVILE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.
 - b. Nouvel avis de motion et dépôt du Règlement 2026-15 abrogeant le règlement 2022-08 et modifiant le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.
- 11) **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
- 12) **AFFAIRES DIVERSES**
- 13) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Diane Desjardins, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour avec deux modifications :

- a. Ajout de la résolution intitulée : « Acceptation de la soumission de la FQM pour l'organisation du processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(e). » (Proposé par Jocelyn Brasseur, appuyé par Vincent Jarry et résolu à l'unanimité des conseillers présents)
- b. Ajout de la résolution intitulée : « Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier intérimaire. » (Proposé par Robert Bergeron, appuyé par Alexandre Berger et résolu à l'unanimité des conseillers présents)

2026-08-140 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 juillet 2026 ;

2026-08-141 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 7 juillet 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

Sans objet.

4) ADMINISTRATION

5) RESSOURCES HUMAINES

- a. **Nomination de M. Philippe Barrette au poste permanent à temps plein d'inspecteur en bâtiment et environnement et chargé de projets.**

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Perreault a présenté sa démission du poste d'inspectrice en bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité les employés municipaux intéressés à soumettre leurs candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu la candidature de M. Philippe Barrette, qui occupait un poste d'inspecteur en environnement et bâtiment à temps partiel et que sa candidature est conforme aux exigences du poste ;

2026-08-142 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Harry Bird et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité accepte la candidature de M. Philippe Barrette et qu'il soit embauché pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement et chargée de projets, selon les conditions convenues avec l'employeur ;

QUE la date de début de ses nouvelles fonctions soit le 20 juillet 2026.

ADOPTÉE

- b. **Autorisation accordée à Philippe Barrette d'agir comme officier désigné de la municipalité pour l'application de ses règlements en urbanisme et environnement.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 165 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut désigner des officiers pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction et à appliquer les règlements municipaux en son nom;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton désigne Philippe Barrette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre d'officier désigné afin d'appliquer les règlements suivants (et leurs modifications) :

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment :

- Règlement relatif aux usages conditionnels 2008-04
- Règlement de zonage 2014-05
- Règlement de lotissement 2014-06
- Règlement de construction 2014-08
- Règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2014-09
- Règlement sur les permis et certificats 2014-10
- Règlement sur les conditions d'émissions de permis 2014-11
- Règlement sur les dérogations mineures 2008-06
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 2010-11
- Règlement de démolition 2023-02

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de la compétence municipale d'adopter des règlements en matière d'environnement.

Les règlements adoptés en vertu de lois provinciales, notamment :

- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r. 1)
- Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r. 2)

Les règlements adoptés en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, notamment :

- Règlement 2006-06 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques et/ou de rétention
- Règlement 2022-08 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Tout autre règlement de la municipalité (et ses modifications) adopté en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment :

- Règlement 2007-06 relatif à l'utilisation des pesticides et des engrais
- Règlement 2023-09 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-20 constituant le comité consultatif en environnement
- Règlement 2024-13 relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale
- Règlement numéro 2023-13 sur la protection de la voie publique.

2026-08-143 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton nomme Philippe Barrette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre d'officier désigné afin de signer et délivrer des constats d'infraction pour toutes contraventions aux règlements ci-haut mentionnés.

QUE ces nominations soient effectives à la date de son embauche sur le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et chargé de projets, soit le 20 juillet 2026.

ADOPTÉE

c. Modification du poste d'aide à la voirie à partir de l'année 2027.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut restructurer le service de la voirie, afin de mieux répondre aux besoins et aux ressources municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'elle avait créé un poste permanent saisonnier d'aide à la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'elle veut modifier les conditions de ce contrat, afin de réduire le nombre de mois travaillés ;

2026-08-144 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité modifie le programme de travail pour le poste permanent saisonnier d'aide à la voirie, celui-ci étant réduit à 5 mois par année (du 1^{er} avril au 31 août) ;

QUE le nombre maximal d'heures de travail hebdomadaire soit de 21 heures.

ADOPTÉE

d. Création d'un poste d'aide en environnement et à la voirie à partir de l'année 2027.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut restructurer le service de la voirie et de l'environnement, afin de mieux répondre aux besoins et aux ressources municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit organiser annuellement le mesurage des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres tâches en environnement et à la voirie peuvent être attribués au titulaire de ce poste ;

2026-08-145 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité crée un poste permanent saisonnier d'aide en environnement et à la voirie à partir de l'année 2027 ;

QUE le programme de travail pour ce poste soit de 30 heures par semaine, du 1^{er} avril au 30 novembre annuellement.

ADOPTÉE

e. Acceptation de la soumission de la FQM pour l'organisation du processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(e).

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté sa démission de son poste effective à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail pour l'embauche d'un nouveau(elle) directeur(trice) général(e) et greffier(e)-trésorier(e) ;

2026-08-146 **Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Christine Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur et jusqu'à concurrence de maximum 6 000 \$;

QU'elle autorise la FQM à débiter le processus d'appel aux candidatures pour ce poste.

ADOPTÉE

f. Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier intérimaire.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis sa démission et qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations administratives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'éviter toute période de vacance du poste de directeur général et greffier-trésorier afin d'assurer la poursuite des activités administratives, financières et juridiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué les différentes options permettant d'assurer cette transition et qu'il juge nécessaire de procéder à une nomination intérimaire jusqu'à l'entrée en fonction d'un directeur général et greffier-trésorier permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Painchaud, Adm. A. possède une expérience et des connaissances lui permettant d'assumer immédiatement les fonctions de directeur général et greffier-

trésorier intérimaire et d'assurer une transition efficace des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient de l'existence d'un lien personnel entre M. Jacques Painchaud et la directrice générale démissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE ce lien personnel n'a joué aucun rôle dans l'analyse ni dans la décision du conseil, laquelle repose exclusivement sur les besoins de la Municipalité, les compétences du candidat, sa disponibilité immédiate ainsi que le caractère temporaire de la nomination;

2026-08-147 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

DE NOMMER M. Jacques Painchaud à titre de directeur général et greffier-trésorier intérimaire à compter du 2 septembre 2026 pour une période de 6 mois;

QU'il puisse effectuer quelques jours de formation du 6 au 14 août, lesquelles seront reprises en temps pendant la période de son contrat ;

QUE les conditions de rémunération et d'emploi soient celles prévues à l'entente intervenue entre les parties, laquelle reflète les responsabilités confiées et le caractère intérimaire du mandat;

QUE la mairesse, Mme Diane Desjardins soit autorisée à signer le contrat d'embauche selon les conditions convenues.

6) VOIRIE

a. Rapport sur les travaux publics en cours

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de la voirie, présente le rapport du mois.

b. Acceptation de l'offre de services de la firme EXP pour la préparation des plans et devis des travaux sur le chemin du Lac-Trousers.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut effectuer des travaux de réfection sur certains secteurs du chemin du Lac-Trousers, afin d'améliorer son drainage et de prévenir des inondations similaires à celles survenues vers le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une soumission de la part de la firme EXP pour la préparation des plans et devis et des documents nécessaires au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2026-08-148 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil accepte la soumission d'EXP pour un montant total maximal d'environ 4 500 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

c. Reddition de compte finale pour le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide la voirie locale (PAVL).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2026-08-149 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton approuve les dépenses d'un montant de 500 252,33 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7) URBANISME

a. Dépôt du rapport des permis et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le rapport des permis émis au mois de juillet 2026 est présenté par monsieur Harry Bird, conseiller responsable du CCU.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 17 juillet 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière

et présenté par monsieur Jocelyn Brasseur, conseiller responsable de l'urbanisme.

c. Adoption de plusieurs règlements en urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil a adopté les projets de règlement :

- 2026-04 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04 ;
- 2026-05 modifiant le Règlement de zonage 2014-05 ;
- 2026-06 modifiant le règlement de lotissement 2014-06 ;
- 2026-07 modifiant le règlement de construction 2014-08 ;
- 2026-08 modifiant le règlement de PIIA 2014-09 ;
- 2026-09 modifiant le règlement de permis et certificats 2014-10 ;
- 2026-10 modifiant le règlement de dérogation mineure 2008-06 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée de consultation et des vérifications effectuées auprès de la MRC, des commentaires ont été formulés et le conseil adopte les projets de règlement avec les changements proposés ;

2026-08-150 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte les Règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

d. Adoption du Règlement 2025-11 créant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil a adopté le projet de Règlement 2025-11 créant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 28 avril 2026 ;

2026-08-151 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2025-11 créant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

e. Adoption du Règlement 2026-14 modifiant le règlement 2008-04 sur les usages conditionnels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil a adopté le projet de Règlement 2026-14 modifiant le règlement 2008-04 sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 4 août 2026 ;

2026-08-152 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le Règlement 2026-14 modifiant le règlement 2008-04 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE

f. Règlements d'urbanisme qui n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* prévoit qu'« après l'entrée en vigueur du schéma révisé, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté peut indiquer que son plan d'urbanisme ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma. »

CONSIDÉRANT QUE les règlements suivants n'ont pas été modifiés pour tenir compte de la concordance :

- Règlement 2010-11 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;
- Règlement 2014-11 sur les conditions d'émission de permis de construire ;
- Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles ;

2026-08-153 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité transmette à la MRC de Memphrémagog une copie de cette résolution et donne un avis public de son adoption, en conformité avec l'article 59.1, par. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

g. Autorisation pour l'émission d'un permis pour l'installation à l'arrière du bâtiment de la Coop du Grand-Bois d'une chambre froide extérieure.

Demandeur : Coopérative de solidarité de St-Étienne-de-Bolton
Adresse : 12, rue Principale
Lot : 5 191 695
Zone : COM-1

Nature de la demande : Ajouter une toiture à l'agrandissement projeté. (L'agrandissement a été recommandé par le CCU et accepté par le conseil).

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà obtenu un permis l'autorisant à installer à l'arrière du bâtiment une chambre froide extérieure préfabriquée, laquelle sera reliée au bâtiment existant et accessible depuis le bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à protéger la chambre froide des intempéries par l'ajout d'une toiture.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la toiture ne sera pas visible depuis la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-08-154 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, l'ajout d'une toiture pour protéger la chambre froide qui sera installée à l'arrière de la Coopérative située au 12, rue Principale, lot 5 191 695, conformément aux documents et au plan projeté daté du 12 juin 2026 soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

h. Autorisation pour démolir l'abri automobile existant et le remplacer par un garage au 24, Allée des Sommets.

Adresse : 24, Allée des Sommets

Lot : 5 662 886

Zone : RUR-12

Nature de la demande : Garage attaché à la résidence à la place de l'abri existant.

Année de construction : 2016

Superficie du terrain : 5 749,2 m²

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir l'abri automobile existant et le remplacer par un garage ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du garage s'intègre harmonieusement à la résidence existante en utilisant le même revêtement de bois noir et la même apparence architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-08-155 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, l'ajout d'un garage attaché à la résidence située au 24, Allée des Sommets, lot 5 662 886, conformément aux documents et au plan préparé par Daniel Laflamme, architecte et daté du 19 juin 2026 soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

i. Refus de la demande de dérogation mineure de réduire la distance entre une piscine creusée et la

limite latérale à 2,4 mètres au lieu de 3 mètres au 135, rue de la Serpentine.

Adresse : 135, rue de la Serpentine

Lot : 6 380 011

Zone : RUR-8

Nature de la demande : Document photo en complément avec la dernière présentation auprès du CCU.

Demande initiale : Réduire la distance entre une piscine creusée et la limite latérale à 2,4 mètres au lieu de 3 mètres.

Année de construction : 2022

Superficie du terrain : 14 689.8 m²

CONSIDERANT QUE la piscine de même que les éléments paysagers à son pourtour doivent se situer à 3 mètres de la limite latérale du lot selon le tableau 1 « Bâtiment, construction, utilisation et ouvrage accessoire permis dans la cour » de l'article 39 du règlement de zonage ;

CONSIDERANT QUE la piscine ainsi que les éléments paysagers requis à son pourtour peuvent être localisés dans la cour arrière conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT QUE le respect de la réglementation ne constitue aucun préjudice sérieux à la requérante ;

2026-08-156

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal refuse, sur recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure visant à réduire à 2,4 mètres la marge latérale de 3 mètres prescrite au tableau 1 « Bâtiment, construction, utilisation et ouvrage accessoire permis dans la cour » de l'article 39 du règlement de zonage pour permettre la construction d'une piscine creusée au 135, rue de la Serpentine, lot 6 380 011.

ADOPTÉE

j. Refus de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'abattage d'arbre sur le lot 5 191 546 du chemin de la Tour en dehors de la période de gel.

Adresse : de la Tour

Lot : 5 191 546

Zone : RUR-12

Nature de la demande : Procéder à un abattage d'arbres conformément aux permis émis mais en période de dégel (Article 116 du règlement de zonage 2014-05).

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà obtenu un permis l'autorisant conformément à la réglementation à procéder à l'abattage d'arbres en période de gel ;

CONSIDERANT QUE l'abattage d'arbre en période de gel est une norme réglementaire spécifique pour protéger l'environnement dans les milieux sensibles et les paysages naturels d'intérêt supérieur tel le mont Gauvin ;

CONSIDERANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée lorsqu'elle concerne un article du règlement de zonage ayant trait à la protection de l'environnement ;

2026-08-157 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal refuse, sur recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure visant à permettre l'abattage d'arbre sur le lot 5 191 546 du chemin de la Tour en dehors de la période de gel.

ADOPTÉE

k. Autorisation pour le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence située au 572, 1^{er} Rang.

Adresse : 572, 1^{er} Rang
Lot : 5 191 952
Zone : VIL-2
Nature de la demande : Remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour de la tôle.
Année de construction : 1948

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de tôle de couleur gris foncé s'intègre harmonieusement au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-08-158 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence située au 572, 1^{er} Rang, lot 5 191 952, par un revêtement en tôle de couleur gris foncé tel que présenté dans l'échantillon soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT
a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de l'environnement, présente le rapport du mois.

b. Dépôt du compte-rendu du CCE

Le compte-rendu du comité consultatif en environnement du 16 juin 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par M. Jarry.

c. Acceptation de l'offre de services d'Oclair environnement pour l'installation de la plateforme Nerri pour la gestion des systèmes de traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut améliorer sa plateforme de gestion des systèmes de traitement des eaux usées et offrir aux citoyens un moyen interactif de consultation de leurs dossiers des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de la part d'Oclair Environnement qui a conçu ce type de plateforme ;

2026-08-159 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'offre d'Oclair Environnement selon les conditions suivantes :

Élément	Modalité
Utilisateurs municipaux	Nombre illimité
Accès partenaires	Sans frais pour les fabricants, vidangeurs et laboratoires
Prix annuel	Réduction de 33 % sur le prix de liste pour un contrat de trois (3) ans : 20 \$ par filière septique par année
Mise en fonction	5 000 \$ - charge unique payable à la signature du contrat
Durée initiale	Trois (3) ans à compter de la date de signature du contrat

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat avec la compagnie.

ADOPTÉE

d. **Renouvellement des mandats de John Topp et Anna Urbanek et nomination de Yvon Dubois et d'Océane Gendreau comme membres du Comité consultatif en environnement.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement 2023-09 constituant le règlement consultatif en environnement prévoit que « Le terme d'office (des membres) est de deux (2) années et le renouvellement des mandats est effectué par résolution » ;

CONSIDÉRANT QUE ce terme est arrivé à échéance pour deux membres du comité ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Trouers est représentée par M. Yvon Dubois ;

2026-08-160 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil renouvelle les mandats de Mme Anna Urbanek et de M. John Topp et nomme M. Yvon Dubois et Mme Océane Gendreau comme membres du CCE.

ADOPTÉE

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de sentiers, présente le rapport du mois.

b. Autorisation pour M. François Jolin de représenter la municipalité auprès de citoyens dans le cadre de négociations de renouvellement des ententes de passage.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes de passages sur les sentiers situés sur le territoire de la municipalité sont échues ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut continuer à offrir l'accès aux citoyens et visiteurs à ces sentiers ;

2026-08-161

Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise M. François Jolin, membre du comité consultatif Amis des sentiers, à représenter la municipalité auprès de citoyens qui seront sollicités pour renouveler leurs ententes de passage sur les sentiers avec la municipalité.

ADOPTÉE

c. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.

Madame Christine Boutin, conseillère responsable de la vie communautaire, présente le rapport du mois.

d. Rapport du conseiller responsable de loisirs.

Monsieur Robert Bergeron, conseiller responsable de loisirs, présente le rapport du mois.

e. Entente en loisirs avec la Ville de Waterloo.

ATTENDU QUE Saint-Étienne-de-Bolton et Waterloo désirent se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* et du *Code municipal* pour conclure une entente en matière de loisirs ;

ATTENDU QUE Waterloo possède des infrastructures de sport et de loisirs et qu'elle désire les mettre à la disposition de la population de Saint-Étienne-de-Bolton moyennant une contrepartie de sa part ;

ATTENDU QUE Waterloo organise, coordonne et bénéficie d'une panoplie d'activités de sport et de loisirs et que ces activités intéressent la population de Saint-Étienne-de-Bolton pour y participer ;

2026-08-162

Il est proposé par Robert Bergeron appuyé par Alexandre Berger et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton signe l'entente en loisirs avec la Ville de Waterloo, pour une durée de cinq (5)

ans débutant le 1^{er} septembre 2026 et se terminant le 31 août 2031;

QUE le montant à payer pour la première année sera de 6 820 \$ (avant taxes) et qu'il sera indexé chaque année pour les années subséquentes de l'entente, selon l'indice des prix à la consommation du gouvernement provincial (Institut de la statistique), pour la province de Québec, du mois d'octobre de l'année en cours par rapport au mois d'octobre de l'année précédente ;

QUE l'entente soit renouvelée automatiquement à l'échéance, à moins d'un avis écrit d'une des parties, au moins six (6) mois avant la fin de l'entente, soit le 1^{er} mars 2031;

QUE la mairesse, Diane Desjardins et la greffière-trésorière adjointe, Chantal Beaudoin signent l'entente au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

ADOPTÉE

10) SÉCURITÉ CIVILE

a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de la sécurité civile, présente le rapport du mois.

b. Avis de motion et dépôt du nouveau projet de Règlement 2026-15 abrogeant le Règlement 2022-08 et modifiant le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil a déposé le projet de Règlement 2026-15 abrogeant le règlement 2022-08 et modifiant le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités voisines (par exemple : Bolton-Ouest, Eastman) ont modifié leur règlement concernant les feux extérieurs et qu'il y a lieu de moderniser notre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt, des commentaires ont été formulés et que le conseil a décidé de déposer un nouveau projet de règlement avec les changements proposés ;

AVIS DE MOTION est donné est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 2026-15 abrogeant le règlement 2022-09 et modifiant le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du nouveau projet de règlement est présentement déposée.

c. Nomination de Catherine Vincent et Chantal Beaudoin comme « autorité compétente » à émettre des permis en conformité avec le Règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du Règlement 2015-14 sur la sécurité incendie prévoit que la municipalité peut nommer une personne en tant « qu'autorité compétente » à émettre des permis de feux ;

2026-08-163 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité nomme Catherine Vincent, adjointe administrative et Chantal Beaudoin, greffière-trésorière adjointe comme « autorité compétente » pour l'émission des permis de feux.

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes à payer au 4 août 2026

Fournisseur	Description	Montant
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	Location machine à ligne pour dalle de béton parc	55,17 \$
HYDRO-QUEBEC	Éclairage public du 1er au 30 juin 2026	318,42 \$
CATHERINE VINCENT	Achats - activités Quiz au chalet du parc	155,33 \$
Desjardins Sécurité Financière	Assurances collectives - Juillet 2026	1 361,01 \$
AGENCE REVENU DU CANADA	DAS Fédérales - Juillet 2026	6 493,97 \$
REVENU QUÉBEC	DAS Provinciales - Juillet 2026	16 166,11 \$
Desjardins Sécurité Financière (RVER)	RVER-Période finissant le 18 juillet 2026	2 315,34 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	Versement intérêts sur dette à long terme	4 387,40 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	Versement capital sur dette à long terme	25 800,00 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité mairie du 20 mai au 20 juillet 2026	1 005,18 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité chalet du parc du 20 mai au 20 juillet 2026	347,01 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité station de lavage 16 mai au 17 juillet 2026	45,65 \$
COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ - 1er août au 1er septembre 2026	222,48 \$
ARCHETYP TECHNOLOGIES	Frais Firewall et téléphonie - Juillet 2026	519,63 \$
ARCHETYP TECHNOLOGIES	Frais Firewall et téléphonie - Août 2026	519,63 \$
BOUTIN-RACICOT CHARLENE	Remboursement 50% produits hygiéniques réutilisables	67,50 \$
BUROPRO CITATION	Fournitures de bureau et lecture de compteur	173,19 \$
CAIN LAMARRE	Honoraires - Juillet 2026	92,70 \$
Canadian Pacific Railway Company	Q2-2026/Entretien passage à niveau	1 096,50 \$
CAROLINE DENOMMEE ARCHITECTE INC.	Honoraires - Plans et devis - Toit pour patinoire	6 323,63 \$
COGECO CONNEXION INC.	Internet mairie et chalet du parc - Août 2026	206,83 \$
CREATIONS JADE INC.	T-Shirt avec logo SEDB	845,67 \$
ENGLOBE CORP.	Surveillance de chantier - Rang Vincent	9 808,88 \$
ENVIRO5	Vidanges fosses septiques (16)	6 043,09 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Travaux d'urgence - chemin du Lac-Trousers	3 314,16 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Réparation ponceau chemin de Bolton Centre	6 181,65 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Nivelage des chemins	1 103,76 \$
FAUNE ESTRIE QUEBEC	Retrait des castors	1 839,61 \$

FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT INC.	Location photocopieur - 18-08-226 - 17-11-2026	551,53 \$
JEAN-SEBASTIEN BRULOTTE	Tracteur pour travaux de réparation chemins	241,45 \$
LES DEBROUSSAILEURS GSL INC.	Entretien des fossés du 8 au 10 juillet 2026	3 305,53 \$
LES DEBROUSSAILEURS GSL INC.	Service de débroussaillage	2 494,96 \$
LES ENTREPRISES ANTOINE LACASSE	Tonte de la pelouse - terrains municipaux	4 599,00 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	Abat-poussière	15 155,77 \$
LES SERVICES EXP INC.	Honoraires au 3 juillet 2026 - chemin Verdi	2 493,24 \$
LOCATION DE TENTES STUKELY-SUD	Location chapiteau au parc du Grand-Bois	4 024,12 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	Quincaillerie - Voirie	149,42 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	Location échafaud - peinture salle du conseil	127,70 \$
MICHEL VINCENT	Remboursement abonnement biblio Magog	64,00 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Équilibration - Août 2026	934,83 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Quote-parts diverses	36 953,00 \$
MUNICIPALITÉ BOLTON-EST	Matières résiduelles (56 unités)	9 783,16 \$
PEINTURE MAGOG ORFORD	Peinture de la salle du Conseil	8 028,13 \$
PROPULSION RH	Formation pour employés de la mairie	3 276,79 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Assistance en comptabilité	42,25 \$
RICOVA SERVICES INC.	Collecte des matières résiduelles - Juin 2026	7 692,69 \$
SERVICE CONSEIL EN URBANISME	Consultations diverses en urbanisme	3 507,20 \$
SOMAVRAC C.C. INC.	Abat-poussière	11 148,56 \$
SPA DE L'ESTRIE	Protection et contrôle animalier - Juillet 2026	319,63 \$
SPA DE L'ESTRIE	Protection et contrôle animalier - Août 2026	319,63 \$
TERRITOIRES SOLIDAIRES	Remboursement dépenses diverses pour l'église	3 240,72 \$
VILLE DE WATERLOO	Frais de signification par huissier	317,33 \$
ZONE-ÉCO	Transformation des matières résiduelles	2 397,99 \$
Total		217 978,13 \$

Aucune transaction avec des personnes apparentées des élus ou des employés municipaux n'a été effectuée.

2026-08-164 Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte les comptes payés et à payer.

ADOPTÉE

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-165 Il est proposé par Harry Bird

**appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h 43, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Diane Desjardins
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Diane Desjardins, mairesse de Saint-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

PROJET